



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## La prise en charge des Français atteints de troubles psychiatriques

Question écrite n° 25485

### Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques. Selon les données de la Fédération pour la recherche sur le cerveau (FRC), 1 Français sur 4 serait atteint de troubles mentaux, ce qui représente 27 % de la population totale sur le territoire. Les troubles mentaux regroupent un ensemble de syndromes, prenant différentes formes : déséquilibre psychique, troubles comportementaux, dépression, phobie, addictions, TOC... Ces souffrances ont des répercussions sur la vie quotidienne des personnes atteintes de ces troubles, qui peuvent être permanents ou chroniques. Actuellement, le système de prise en charge des français touchés par des maladies psychiques ou psychiatriques traverse des grandes difficultés, notamment dans les structures hospitalières publiques : la réduction importante du nombre de lits (- 60 % entre 1976 et 2016 en psychiatrie, selon l'IGAS), mais aussi le modèle vieillissant de structuration de la filière, ou encore les délais d'attente pour une admission (rapport parlementaire relatif à l'organisation de la santé mentale, 2019, présentés par M. Brahim Hammouche, Mmes Caroline Fiat et Martine Wonner). Ces difficultés engendrent un morcellement des soins. Les patients sont soumis à un parcours de soins discontinu qui augmente donc les risques de rechute. Elle l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement prévoit de mettre en place pour l'amélioration de la prise en charge des patients en hôpital psychiatrique afin que ces derniers bénéficient d'un suivi médical continu, dont ils ont particulièrement besoin.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Maud Petit](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25485

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [24 décembre 2019](#), page 11301

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)